

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°29/2026**

Date convocation	: 03/04/2026
Nombre de conseillers en exercice	: 15

Présents	: 15
Votants	: 15

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Florence KURZAWA, Sonia COULOT, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO, Marianne GREGOIRE.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Olivier MORICEAU, Martinho DE PASSOS, Maxime VASSEUR.

Procuration (s) :

Absents :

Secrétaire de séance : Line GAL-SIPEIRE

Objet : Attribution d'une subvention pour les classes de découverte des CP et CM2 de l'école G. BIZET – année scolaire 2025/2026

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriale, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques détaillant les conditions générales d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de déplacement et d'hébergement,

Vu la circulaire n°2005-001 du 05 janvier 2005 soulignant les bienfaits pédagogiques des séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

Vu la présentation du projet de séjour de la classe de CP-CM2 de l'école Georges BIZET pour l'année 2025/2026.

Considérant le projet pédagogique en classe de mer à PALAVAS-LES-FLOTS (34) en faveur de neuf enfants de la commune de Salinelles, scolarisés en classe de CP et CM2 à l'école G. BIZET d'Aspères,

Considérant que ce projet à différents objectifs :

- en termes d'enseignement moral et civique : le vivre ensemble, la solidarité et l'entraide ;
- en termes d'apprentissages scolaires : le langage oral et écrit, la géographie, les sciences, la lecture ;
- sportifs : des activités nautiques en lien avec la mer ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publiée le 10/04/2026

ID :030-213003064-20260407-292026DE

- environnementaux : la découverte du littoral, sa faune et sa flore, la fragilité du milieu marin et lagunaire.

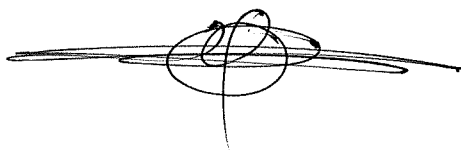
Il convient d'appliquer la subvention de 50 € par enfants de la commune de Salinelles pour la classe de mer : soit d'attribuer 09 enfants X 50€/enfant = 450 € pour le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'attribuer** la somme de quatre cent cinquante euros (450 €) de subvention pour la classe de mer à la coopérative de l'école G. BIZET d'Aspères.
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention, à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :
 - * D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
 - * D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publiée le 10/04/2026

ID : 030-213003064-20260407-292026DE